

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement  
Ref : DCPI-BICPE/ CP

**Arrêté préfectoral abrogeant les mises en demeure des  
24 novembre 2016 et 08 décembre 2020 prises à l'encontre de  
la société DEWEZ SA pour son établissement situé à FOURMIES.**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 511-1 et L. 514-5 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 26 février 2007 à la société DEWEZ SA pour l'exploitation d'une installation de stockage et de récupération de métaux sis rue Marceau Batteux – ZAC de la Marlière à FOURMIES concernant notamment les rubriques 2711, 2712, 2713, 2714, 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 mettant en demeure la société DEWEZ SA de procéder à la mise en place d'un dispositif de protection contre la foudre dans un délai de 9 mois ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 mettant en demeure la société DEWEZ de respecter les dispositions de l'article 2.4.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 février 2007 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant consignation de sommes à l'encontre de la société DEWEZ, en vue de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;
- Vu le rapport d'inspection de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 26 juillet 2021 constatant le respect par l'exploitant des dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure des 24 novembre 2016 et 08 décembre 2016 ;
- Considérant la nécessité d'abroger les arrêtés préfectoraux de mise en demeure susvisés ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Abrogation des mises en demeure

Les dispositions des arrêtés préfectoraux des 24 novembre 2016 et 08 décembre 2020 mettant en demeure la société DEWEZ SA – dont le siège social est situé Rue Marceau Batteux, ZAC La Marlière à FOURMIES – de respecter les prescriptions qui lui sont applicables pour son établissement situé sur la commune de FOURMIES, sont abrogées.

### Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grandé Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de FOURMIES ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de FOURMIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2021>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le 22 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI